

Date de publication : 12 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240411-DE20240411GES04-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-07

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

(dont 8 pouvoirs)

**Objet : Admissions en non valeur**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 11 avril, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, PAISSE Matthieu est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Almée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

TOINET Guy, pouvoir donné à BANINO Jérôme  
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme  
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès  
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à MICHELOT Éric  
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à FLAMENT Julien

**Absents :**

ROY Jean Sébastien

Vu les états dressés par le Comptable Public de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 06 mars 2024 s'élevant à 1 339,89€ pour les créances éteintes,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs de surendettement et décision d'effacement de la dette évoqués par le comptable Public,

Date de publication : 12 Aout 2024

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240411-DE20240411GES04-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Les admissions en non valeur des créances éteintes s'élèvent à 1 339,89 €. Ces dettes concernent les années 2022 et 2023.

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances éteintes. Cette décision indiquera à minima :

- L'objet de la créance
- La somme due
- L'année d'émission des titres ou rôles de recette

Il est proposé l'admission en non valeur des créances suivantes :

Créances éteintes :

- Cantine repas occasionnels de 2022 pour 515,89€
- Cantine demi-pension de 2022 pour 228€ et de 2023 pour 596€

#### Le Conseil Municipal :

*Après en avoir délibéré :*

**à la majorité 21 voix pour et 5 contre**

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure ci-dessus et s'élevant à la somme de 1 339,89 €.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces dettes sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6542.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,